



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

Monsieur le Maire
Commune de Goyave
Hôtel de Ville
Rue des écoles
97128 GOYAVE

Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement

Dossier suivi par :
Véronique ALBERT-LOREDON
AN-2019-176

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC sur la commune de GOYAVE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :971-2019-00014

BASSE-TERRE CEDEX, le 29 JUIL. 2019

Code PEPA 2019-092

AR n° 2C1320853666

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC sur la commune de GOYAVE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 juin 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Pour l'information du public, vous devez afficher, pendant une durée minimale d'un mois, ce présent courrier et le récépissé préalablement reçu.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr efet et par d el gation


Le Directeur Adjoint
Nicolas BOUGIER
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *
Guadeloupe

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin     l'instruction de votre dossier par les agents charg es de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ement   la loi « informatique et libert   » du 6 janvier 1978, vous b en eficiez d'un droit d'acc es et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d esirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o   vous avez d epos e votre dossier.

Direction de l'Environnement, de l'Am enagement et du Logement de Guadeloupe
Unit  Police de l'Eau Pr el evements et Assainissement
Route de Saint-Phy BP 54 97102 BASSE-TERRE CEDEX